

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
rue de Verdun

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Charles Pouil en date du 02 avril 2026 d'occuper le domaine public, rue de Verdun, pour des travaux de réparation de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

M. Charles Pouil est autorisé à occuper temporairement le domaine public, rue de Verdun, pour des travaux de réparation de toiture avec un camion nacelle.

Article 2 :

Les travaux de réparation de toiture de l'immeuble sis 11 avenue Armand Barbes côté rue de Verdun le 13 avril 2026 effectués par M. Charles Pouil, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera interdite entre l'avenue Armand Barbes et la place des Vosges.
- Déviation par les rues Anatole France, André Chenier et l'avenue Maréchal Joffre.

Article 4 : Stationnement véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°4 et le N°8 rue de Verdun.

Par dérogation M. Charles Pouil est autorisé à stationner les véhicules nécessaires aux travaux entre le N°4 et le N°8 rue de Verdun.

Article 5 :

M. Charles Pouil se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

M. Charles Pouil rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. Pouil Charles sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Charles Pouil et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 07 avril 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA